



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 049/2024

Objet : Réfection de plusieurs jeux au city stade du Bourg

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

- Vu l'article L.2122-22 du Code Général de Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
- Vu la délibération n° 4 du 15 juin 2020 du Conseil Municipal de Saint-Savin donnant délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions du Conseil Municipal, et plus particulièrement l'alinéa 4 de ladite délibération ;
- Considérant la nécessité de réparer des jeux détériorés avec les années dont le « lanceur courbe », « le step » et « la table »,
- Vu la proposition de l'entreprise JSM (Jeux, SK8 et match) en date du 30/5/2024

DECIDE

Article 1 : De retenir l'offre de l'entreprise JSM (Jeux, SK8 et match) pour un montant de 5 850.12 € HT soit 7 020.14 € TTC.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'affichage de cette décision.

Fait à Saint-Savin,

Le 30 mai 2024

Le Maire,


Fabien DURAND



*Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.